



ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-081

Réglémentant la circulation sur la Route de Limoges RD 13 et les voies communales adjacentes

Du **19 mai 2025** au **31 mai 2025**.

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA AUBUSSON représenté par Monsieur Bournicon Gilbert sise « ZI du Mont, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON » concernant les travaux de l'aménagement Route de Limoges – RD n° 13 à compter du **19 mai 2025 jusqu'au 31 mai 2025** à AHUN sur la Route de Limoges,

ARRÊTE

Article 1 :

- La circulation sera autorisée sur la Route de Limoges – RD n°13 (zone du chantier) en direction de Pontarion. En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant une limitation de vitesse à 30Km/ heure sera positionnée aux abords de la zone de rétrécissement.
- Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores du 19 mai 2025 au 31 mai 2025 :
Les feux tricolores pourront-être positionnés à différents emplacements sur la zone de chantier en fonction des besoins de l'entreprise et de l'avancement des travaux.
- L'accès à la route communale « Le Bon Saint-Jean » depuis la RD 13 sera interdit du 19 mai 2025 au 31 mai 2025.

Article 2 : Le sens de circulation de certaines voies sera modifié afin de créer un **flux de véhicules en sens unique** :

- **SENS SUD → NORD :**
 - Route d'Ayen
 - Route Le Bon Saint-Jean
 - Rue Pouzami

Article 3 : En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant « **Route Barrée** » et « **circulation alternée** » dans les deux sens de circulation sera positionnée aux abords du chantier.

Article 4 : Une déviation pour les véhicules poids lourds est mise en place en amont du bourg d'AHUN par les services de l'UTT de Guéret **N° 24GR1502RD**.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par l'Entreprise EUROVIA AUBUSSON sise « ZI du Mont, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON » et les services techniques municipaux d'Ahun.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'AHUN.

Ahun, le 16 mai 2025,

Le Maire Adjoint,



Georges DESLOGES.